

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTRE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES »



DEMANDE DE COTATION

N° 0013./DC/MINH DU/CIPM/2019 du 19 SEPT 2019.

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE
ELECTROGENE DE 40 KVA TRIPHASE AU PROFIT DE LA CELLULE
CENTRALE DE SUIVI DU PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES
REGIONALES »

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

FINANCEMENT : Convention n°1521-01-G du 28 juin 2019 portant affectation C2D
au profit du Programme Capitales Régionales 2.

EXERCICE 2019



DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

SOMMAIRE

PIECE N° I – AVIS DE CONSULTATION

PIECE N° II – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PIECE N° III – SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

PIECE N° IV – TABLEAU DES PRIX

1. Cadre du Bordereau des prix
2. Cadre du détail estimatif

PIECE N°V – PROJET DE LETTRE-COMMANDE

PIECE N° VI- MODELE D'ANNEXE

PIECE N° VII – LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

AVIS DE CONSULTATION

DEMANDE DE COTATION

N° 0130/DC/MINHDU/CIPM/2019 du 19 Sept 2019

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE DE 40 KVA TRIPHASE AU PROFIT DE LA CELLULE CENTRALE DU PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES »

Financement : Convention n°1521-01-G du 28 juin 2019 portant affectation C2D au profit du Programme Capitales Régionales 2 (Exercice 2019).

1. Objet de la consultation

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain lance une demande de cotation pour la fourniture et l'installation d'un groupe électrogène de 40 kVA triphasé à la Cellule Centrale de Suivi du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales ».

2. Consistance de la fourniture

Ce groupe électrogène d'une capacité de 40 kVA est destiné à produire de l'électricité de façon automatique en cas de coupure ou de panne de courant ; permettant ainsi aux personnes présentes à la Cellule Centrale de vaquer à leurs occupations.

En effet, il s'agit de fournir ledit groupe y compris toutes sujétions, notamment l'installation et les travaux de raccordement.

3. Allotissement

Le présent appel d'offre est constitué d'un unique lot.

4. Délais et Lieu de livraison

La livraison de l'ensemble du groupe électrogène triphasé se fera à la Cellule de Centrale de Suivi sis à l'immeuble « AKEVA » au quartier Hippodrome à Yaoundé et au plus tard quarante-cinq (45) jours calendaires après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

5. Participation et origine

La participation à la demande de cotation est ouverte à égalité de conditions aux entreprises ou groupement d'entreprises de droit camerounais spécialisées dans les fournitures définies, respectant la réglementation en vigueur, et possédant les capacités administratives, techniques et financières requises. La participation des entreprises en sous-traitance n'est pas admise.

6. Financement

Les fournitures objet du présent Appel d'Offres sont financées par la Convention n°1521-01-G du 28 juin 2019 portant affectation C2D au profit du Programme Capitales Régionales 2.

7. Coût prévisionnel

La provision du Maître d'Ouvrage pour cette commande est de quinze millions de francs CFA (15 000 000 Fcfa) TTC

8. Consultation du Dossier de demande de cotation

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sis au 9^{ème} étage, porte 09T02 de l'immeuble Ministeriel n°1 (en face de la Poste Centrale) à YAOUNDE.

Page 1 sur 3

9. Acquisition du Dossier de demande de cotation

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sise au 9^{ème} étage porte 09T02 de l'immeuble Ministère - 1^{er} étage face du la Poste Centrale à YAOUNDE dès publication du présent avis contre versement d'une somme non remboursable de vingt-cinq mille (25 000) FCFA, payable au Trésor Public au titre d'achat de dossier.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés-Bureau des offres) sise au 2^{ème} étage de l'immeuble « AKEVA » dit « bâtiment blanc aux balcons rouges », derrière Délégation à la Sécurité Nationale à Ngoungou - YAOUNDE, au plus tard le 14.09.2019 à 13 heures, heure locale et devra porter la mention :

DEMANDE DE COTATION
0013/DC/MINHDI/CIPM/2019 du 14.09.2019

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE DE 40 KVA
TRIPHASE AU PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES »**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans le Dossier de demande de cotation d'un montant de trois cent mille (300 000) FCFA. Cette caution doit rester valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de consultation pour la demande de cotation.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 14.09.2019 à 14 heures par la Commission interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'habitat et du Développement Urbain sise au 2^{ème} étage de l'immeuble « AKEVA » dit « bâtiment blanc aux balcons rouges », derrière Délégation à la Sécurité Nationale à Ngoungou - YAOUNDE.
Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'admission aux conditions fixées dans le dossier de demande de cotation relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques et à la qualification des candidats.

Le non-respect de l'un des critères suivants entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire :

- Absence ou non-conformité d'une des pièces administratives citée à l'article 3 de la pièce

Page 2 sur 3

②

- N°2 (règlement de la consultation) du présent dossier de demande de cotation
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée.
 - Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires.
 - Non-respect d'au moins une des spécifications techniques majeures suivantes

- Groupe électrogène .

- Triphasée ;

- Puissance permanente au moins 40 kVA .

- Puissance secours au moins 44 kVA .

- Voltage 230-400V .

- Facteur de puissance 0,8 (cos ϕ) .

- Fréquence 50 Hz ;

- Capacité du réservoir au moins 100 litres .

- Intensité sonore à 1m au plus 80 dB (A) .

- Consommation à 75% (PRP) : 5,8 – 6,2 kWh

- Capacité huile moteur supérieure à 12l .

- Chargeur de Batteries.

- Inverseur Automatique de Source .

- Tension de fonctionnement 230V Courant alternatif (176-265V) .

15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre, présentant des capacités administratives et techniques satisfaisantes, sera jugée la moins disante

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la CELLULE CENTRALE DE SUIVI C2D URBAIN CAPITALES REGIONALES sis au 1^{er} étage de l'immeuble « AKEVA » dernière Délégation à la Sécurité Nationale à Ndjoungolo - YAOUNDE, Tel 222 21 91 01 ou à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés), Tel 222 21 99 10

18. Additif à l'appel d'Offres

Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile à la présente demande de cotation.

Yaoundé, le 19 SEP 2019

Amplifications :

M. N'GAP
LOG AB/PP
L'AFF. CHARGE

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN


Célestine KETCHA COURTES

CONSULTATION NOTICE

REQUEST FOR QUOTATION
No. 00 /RQ/MINHDU/CMPM/2019 of 05 SEP 2019

FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF A 40 KVA TRIPHASE ELECTRICAL GENERATOR FOR THE CENTRAL COORDINATION UNIT OF THE URBAN C2D PROGRAMME "REGIONAL CAPITAL"

Financing: Convention No. 1521-01-G of 28 June 2019 allocating C2D to the Regional Capital 2 Program (Fiscal 2019).

1. Purpose of the consultation

The Minister of Housing and Urban Development launches a request for quotation for the supply and installation of a 40 kVA three-phase generator set to the Central Monitoring Unit of the C2D Urban Program "Regional Capital".

2. Consistency of the supply

This generator with a capacity of 40 kVA is designed to produce electricity automatically in case of power failure or failure; allowing people present at the Central Cell to go about their business.

Indeed, it is to provide said group including all subjections, including connection work.

3. Allotment

This call for tenders consists of a single lot.

4. Time and Place of Delivery

The delivery of the entire three-phase generator set will be made to the Monitoring Centre Unit located at the "AKEVA" Building in the Hippodrome district of Yaoundé and at the latest forty-five (45) calendar days after the notification of the service order to start the services.

5. Participation and origin

Participation in the listing request is open on equal terms to companies or groups of companies governed by Cameroonian law specializing in defined supplies, complying with the regulations in force and possessing the required administrative, technical and financial capacities. The participation of subcontracted companies is not allowed.

6. Financing

The supplies covered by this Call for Tenders are financed by Agreement No. 1521-01-G of 28 June 2019 allocating C2D to the Regional Capital Program 2.

7. Estimated cost

The project owner's provision for this order is fifteen million CFA francs (15,000,000 CFAF) including tax

8. Consultation of the request for quotation

The file can be consulted during business hours at the General Affairs Department of the Ministry of Housing and Urban Development (Market Service) located on the 9th floor, door 09T02 of Ministerial Building No. 1 (opposite the Central Post Office) in YAOUNDE.

9. Acquisition of the request for quotation

The file can be obtained from the General Affairs Department of the Ministry of Housing and Urban Development (Contract Award office) located on the 9th floor, door 09T02 of Ministerial Building No. 1 (opposite the Central Post Office) in YAOUNDE as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of twenty-five thousand (25.000) FCFA, payable to the Public Treasury, for the purchase of the file.

10. Submission of bids

Each offer written in French or English in seven (07) copies, the original and six (06) copies marked as such, must be sent to the General Affairs Department of the Ministry of Housing and Urban Development (Procurement Service - Tender Office) located on the 2nd floor of the "AKEVA" building known as the "white building with red balconies", behind the Delegation to the National Security at Ndjoungolo - YAOUNDE, no later than ~~September 11, 2019~~ **September 10, 2019** at 13:00 local time and shall be marked:

**" REQUEST FOR QUOTATION,
No 013 / RC / MINHDU / CIPM / 2019 of 09 SEPT. 2019**

**FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF A 40 KVA TRIPHASE ELECTRICAL GENERATOR TO THE C2D URBAN PROGRAMME "REGIONAL CAPITAL"
To be opened only during the counting session "**

11. Provisional bond

Each bidder must attach to its administrative documents, a bid bond drawn up by a first-class bank approved by the Ministry of Finance and listed in the Quotation Request File in the amount of three hundred thousand (300,000) CFA francs.
This security must remain valid for thirty (30) days beyond the expiry date of the offers.

12. Admissibility of tenders

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing department or competent administrative authority. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the notice of consultation for the request for quotation.
Any incomplete bid in accordance with the requirements of the Bidding Documents shall be declared non-responsive. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance or failure to comply with the models of the documents in the Bidding Documents will result in the outright rejection of the bid without any recourse.

13. Opening of folds

The opening of the folds will be done in a single step. The opening of administrative documents and technical and financial offers will take place on at 2 p.m. by the Internal Procurement Commission placed with the Ministry of Housing and Urban Development on the 2nd floor of the "AKEVA" building known as "white building with red balconies", behind the Delegation to the National Security in Ndjoungolo - YAOUNDE.
Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice duly mandated

14. Evaluation criteria

The purpose of these criteria is to identify and reject incomplete or substantially non-compliant

.....

.....

tenders, in particular those that are not in conformity with the conditions set out in the quotation request file, relating in particular to the admissibility of administrative documents, the conformity of the technical tender with the technical specifications and the qualification of the candidates.

Failure to comply with any of the following criteria will result in the rejection of the bidder's offer:

- Absence or non-conformity of one of the administrative documents mentioned in article 3 of exhibit No. 2 (consultation regulations) of this quotation request file ;
- False declaration or falsified document,
- Absence of a quantified unit price in the unit price schedule,
- Failure to comply with at least one of the following major technical specifications :
 - Generator set:
 - Triphases;
 - Continuous power: at least 40 kVA;
 - Standby power: at least 44 kVA;
 - Voltage: 230-400V;
 - Power factor: 0.8 (cos ϕ);
 - Frequency: 50 Hz;
 - Tank capacity: at least 100 liters;
 - Sound intensity at 1m: at most 80 dB (A);
 - 75% consumption (PRP): 5,8 - 6.2 l / h;
 - Engine oil capacity: greater than 12 liters;
 - Battery charger.
 - Automatic Source Inverter;
 - Operating voltage 230V Alternating current (176-265V);

15. Award

The contract will be awarded to the tenderer whose tender, with satisfactory administrative and technical capacity, will be considered the lowest priced.

16. Period of validity of the offers

Bidders remain bound by their bids for 90 days from the deadline for submission of bids.

17. Additional Information

Additional information can be obtained during business hours at the CENTRALE COORDINATION UNIT OF THE C2D PROGRAM located on the 1st floor of the "AKEVA" building, behind the Delegation to the National Security in Ndjoungolo - YAOUNDE, Tel. : 222 21 91 01 or at the General Affairs Department (Markets Department), Tel. : 222 21 99 10.

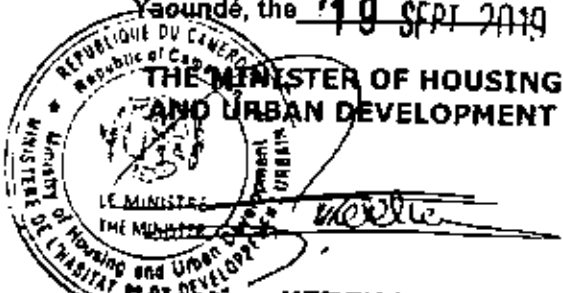
18. Addendum to the invitation to tender

The Minister of Housing and Urban Development reserves the right, if necessary, to make any other subsequent modification to this listing request.

Enlargements

- MINMAP
- DGI/ARMP
- AFFICHAGE

Yaoundé, the 19 SEPT 2019



THE MINISTER OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

CAESTINE KETCHA COURTES

P I E C E N ° II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A.- LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} -Contenu du dossier de consultation

1.1 Le dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettres- commandes.

1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

PIECE N° I – Avis de consultation

PIECE N° II – Règlement de la consultation

PIECE N° III – Spécifications technique des fournitures

PIECE N° IV – Tableau des prix

PIECE N°V – Projet de lettre-commande

PIECE N° VI- Modèle d'annexe

PIECE N° VII – Liste des établissements bancaires

1.3 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultation.

B.-PREPARATION DES OFFRES

Article 2- Langue de l'offre

2.1 L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre sera rédigée en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

3.1 L'offre présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants :

(a) Offre administrative :

- Copie légalisée de la carte du contribuable en cours de validité ;
- Copie légalisée du registre de commerce ;
- Attestation de non-redevance en cours de validité (original) ;
- Bordereau de situation fiscale en cours de validité ;
- Attestation de soumission CNPS (original) ;
- Attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP (original) ;
- Attestation de domiciliation bancaire (original).

(b) Offre technique :

- Fiche technique du groupe électrogène et de l'inverseur automatique.
- (c) Offre financière
 - La soumission, datée et signée (conforme au modèle joint au présent dossier de consultation) ;
 - Le Bordereau Estimatif, Descriptif et Quantificatif dûment rempli, daté et signé ;
 - Le Détail Estimatif, daté et signé.

Article 4 - OFFRE

- 4-1 Le fournisseur précisera dans la soumission, le lieu de livraison et la nature des prix :
- a. Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et
 - b. Toutes taxes et tous droits de douanes compris (TTC).
- 4-2 Le fournisseur complétera le Bordereau Estimatif, Descriptif et Quantificatif fourni dans le dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre commande.
- 4-3 Le fournisseur remplira et signera le projet de lettre commande

Article 5 - Monnaies de l'offre

- 5-1 Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 6 – Délai de validité des offres

- 6-1 Les offres seront valables pour la période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

C- DEPOT DES OFFRES

Article 7- Cachetage et marquage des offres

- 7-1 Les Fournisseurs placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe non cachetée et ne portant aucun signe distinctif du fournisseur :
- (a) Adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'avis de consultation
 - (b) Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'avis de consultation.

Article 8- Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'avis de consultation.

D.-OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9- Ouverture des plis par la Commission de passation des Marchés

- 9-1 la Commission interne de passation des Marchés placée auprès du Maître d'Ouvrage ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.
- 9-2 La Commission interne de passation des Marchés sus citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10- Vérification de la conformité et Comparaison des offres

- 10-1 La commission interne de passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :
- L'examen de la conformité des offres, du point de vue de la forme telle que définie aux articles 3 et 4 du présent dossier de consultation ;
 - L'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
 - La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires. S'il ya divergence entre les prix unitaires en chiffres et ceux en lettres, ces derniers seront prix comme référence dans les opérations de corrections ;
 - L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

E- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11- Attribution de la lettre commande

- 11.1 La Commission interne de passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au fournisseur, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins disante.

Article 12- Communiqué de l'attribution de la lettre commande

- 12.1 Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le journal des Marchés, par voie de presse et /ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la lettre commande ;
- d) Le délai de livraison.

Article 13 – Signature de la lettre commande

13.1 Dans les (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14- Corruption et manœuvres frauduleuses

14.1 Les présidents et membres de commission et les fournisseurs doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (ii) est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et /ou sur des numéros d'enregistrement différents
- (iii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une commande de manière préjudiciable au maître d'Ouvrage. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

P I E C E N° III : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

a) 01 Groupe électrogène triphasé :

➤ Groupe électrogène :

- Triphasée ;
- Puissance permanente : au moins 40 kVA ;
- Puissance secours : au moins 44 kVA ;
- Voltage : 230-400V ;
- Facteur de puissance : 0,8 (cos ϕ) ;
- Fréquence : 50 Hz ;
- Capacité du réservoir : au moins 100 litres ;
- Intensité sonore à 1m : au plus 80 dB (A) ;
- Consommation à 75% (PRP) : 5,8 – 6,2 l/h ;
- Capacité huile moteur : supérieure à 12l ;
- Chargeur de Batteries.

➤ Inverseur Automatique de Source ;

- Tension de fonctionnement 230V Courant alternatif (176-265V) au moins.

y compris les accessoires toutes suggestions comprises.

b) Garantie

- Le Cocontractant garantit que le matériel livré en exécution du marché sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux ;
- Le Fournisseur garantit en outre que toutes les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau sont requis par les spécifications du Devis Technique) ou tout autre acte ou omission du Cocontractant survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant au Cameroun ;
- Pendant la période de garantie, le cocontractant doit maintenir à ses frais le groupe électrogène en état de fonctionnement normal ; il assurera donc de ce fait et à ses frais le service après-vente et l'entretiens préventif du groupe électrogène.
- Le Cocontractant effectuera des visites périodiques tous les mois afin de s'assurer du bon fonctionnement des équipements qu'il aura à installer ;

PIECE N° IV : TABLEAU DES PRIX

1. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

N° du prix	DÉSIGNATION DES OUVRAGES (et prix unitaires en toutes lettres)	Unité	Prix unitaire (en chiffres)
100	Groupe électrogène de 40 kVA triphasé y compris la batterie de démarrage		
	Ce prix rémunère l'achat et le transport du groupe électrogène de propriétés au moins égales à celles énoncées dans les spécifications techniques de la fourniture y compris la batterie de démarrage ;	FF	
	<i>Ce prix est forfaitaire toutes sujétions comprises</i>		
	Le Forfait.....		
200	Inverseur automatique de source		
	Ce prix rémunère l'achat, le transport et l'installation de l'inverseur automatique de propriétés au moins égales à celles énoncées dans les spécifications techniques de la fourniture ;		
	Le Forfait.....		
300	Travaux d'installation du groupe électrogène		
	Ce prix rémunère la fourniture de tous les accessoires nécessaires pour l'installation et le raccordement du groupe électrogène aux bureaux de la CCS et la mise en service du Groupe Electrogène ; il comprend entre autres ;	FF	
	- Les câbles de branchements U1000 de sections au moins 5x35 mm ² ;		
	- Les cosses ;		
	- Le répartiteur d'au moins 200 A ;		
	- Les colliers ;		
	- La main d'œuvre ;		
	- Et tout autres accessoires nécessaires.		
	<i>Ce prix est forfaitaire toutes sujétions comprises</i>		
	Le Forfait.....	FF	

2. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N°	Désignation de la rubrique	Unité	Prix unitaire	Quantité	Prix Total
100	Groupe électrogène de 40 kVA triphasé y compris la batterie de démarrage	FF		1	
200	Inverseur automatique de source	FF			
300	Travaux d'installation du groupe électrogène	FF		1	
	TVA (19, 25%)				
	IR (2.2 ou 5.5%)				
	Total TTC				
	NET A PAYER				

PIECE N° V : PROJET DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE COMMANDE. N°...../LC/MINHDU/CIPM/2019

PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°...../DC/MINHDU/CIPM/2019 du

RELATIVE A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE DE 40 KVA
TRIPHASE AU PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES »

TITULAIRE :

ADRESSE : BP

TEL :

FAX :

N° contribuable

N° compte bancaire

OBJET :

LIEU DE LIVRAISON : **Sous-sol de l'immeuble « AKEVA », derrière Délégation à la
Sûreté Nationale à Ndjoungolo - YAOUNDE**

MONTANT : HTVA (en chiffres et en lettres)
TVA (19,25%) (en chiffres et en lettres)
TTC (en chiffres et en lettres)

DELAI D'EXECUTION :

FINANCEMENT :

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE.....

SIGNEE LE.....

NOTIFIEE LE.....

ENREGISTREE LE.....

ENTRE :

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN

représentée

Par

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Ci-après désigné :

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET

La Société..... BP..... TEL
..... FAX..... représentée par
.....
ci-après désigné

« LE FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

CHAPITRE I - GENERALITES

- ARTICLE 1- OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2- PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 3- PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 4- TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 5- ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE
- ARTICLE 6- DELAI ET LIEU DE LIVRAISON
- ARTICLE 7- DOMICILE DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II- EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

- ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 11 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE FOURNISSEUR
- ARTICLE 12 - RECEPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 13 - GARANTIE
- ARTICLE 14 - ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 15 - GENERALITES - PRIX
- ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 17 - CAUTIONNEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 18 - DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 19 - REGIME FISCAL
- ARTICLE 20- TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV- DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 21 - SERVICE APRES VENTE
- ARTICLE 22 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 23 - LITIGES
- ARTICLE 24 - RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 25 - VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE I

GENERALITES

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande a pour objet la fourniture de **pour la fourniture et l'installation d'un groupe électrogène de 40 kVA triphasé au Programme C2D Urbain « Capitales Régionales »**.

La description de cette fourniture est indiquée à l'article 10 ci-après

ARTICLE 2- PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande est passée suivant la procédure de Demande de Cotation.

ARTICLE 3- PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

- La soumission du fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux spécifications techniques et de clauses administratives particulières ;
- Les spécifications techniques des fournitures ;
- Le bordereau estimatif, descriptif et quantitatif ;
- Le détail estimatif.

ARTICLE 4 – TEXTES GENERAUX

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux suivants :

Les textes généraux applicables au présent marché sont :

- a) le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés publics modifié et complété par le décret n° 2012/076/du 8 mars 2012 ;
- b) le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- c) le décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du ministère des marchés Publics ;
- d) la Circulaire n°001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2019 ;
- e) les normes applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- f) les textes légaux régissant les corps de métier ;
- g) les normes en vigueur.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande, il est précisé que :

- Les attributions de chef de service du marché sont dévolues au Coordonnateur National du Programme C2D « Capitales régionales ».
- Les attributions de l'Ingénieur du marché sont exercées par le Responsable administratif et Financier de la Cellule Centrale de Suivi du Programme C2D « Capitales régionales ».

ARTICLE 6 – DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai de livraison des fournitures et matériels est fixé à Quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification de la présente lettre commande.

Les livraisons se feront à Yaoundé, au sous-sol de l'immeuble « AKEVA », derrière Délégation à la Sureté Nationale à Ndjoungolo - YAOUNDE.

ARTICLE 7 – DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur fait élection de domicile

à.....
 BP.....
 Tél. :.....
 FAX.....

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 8 – ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture d'équipements tels que décrit à l'article 10 sous le contrôle de la commission, et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre commande.

ARTICLE 9 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du fournisseur comprennent l'achat des équipements, la livraison, l'installation et les frais d'assurances.

ARTICLE 10- DESCRIPTION DES FOURNITURES

Les prestations comprennent la fourniture de fourniture d'un groupe électrogène de 40 kVA triphasé à la Cellule Centrale de Suivi du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales » et dont les spécifications techniques sont mentionnées dans la pièce N°3 du dossier de demande de cotation.

ARTICLE 11- INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE FOURNISSEUR

Le Fournisseur devra au préalable avoir soumis son dossier administratif comprenant les pièces ci-après citées dans l'avis de consultation, datant d'au plus trois (03) mois :

- Copie légalisée de la carte du contribuable en cours de validité ;
- Copie légalisée du registre de commerce ;
- Attestation de non-redevance en cours de validité (original) ;
- Bordereau de situation fiscale en cours de validité ;
- Attestation de soumission CNPS (original) ;
- Attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP (original) ;
- Attestation de domiciliation bancaire (original).

ARTICLE 12 – RECEPTION DES FOURNITURES

12.1 La réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée au lieu de livraison, par la Commission de réception composée comme suit :

- **Président** : Le Représentant du Maître d'Ouvrage ;
- **Le rapporteur** : L'ingénieur du Marché ou son représentant ;
- **Membres** :
 - Le Chef service du marché, membre ;
 - Le Représentant du MINMAP, Observateur ;
 - Le Comptable matière, membre ;
 - Le cocontractant, membre.

Un procès-verbal de réception provisoire sera établi à cet effet et signé par tous les membres.

Elle vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la lettre commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Fournisseur sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Fournisseur. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité du matériel, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

12.2 La réception définitive

12.2.1 A l'expiration du délai contractuel de garantie et sous réserve de l'exécution par l'entrepreneur de toutes les obligations qui lui incombent au titre du marché, il sera établi le Décompte Général Définitif selon les modalités prévues aux articles 34 et 35 du CCAG.

12.2.2 La réception définitive sera effectuée dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

12.2.3 La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux.

12.2.4 Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que l'entrepreneur s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

12.2.5 A l'issue de la séance de Commission, le rapporteur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par l'entrepreneur.

ARTICLE 13 – GARANTIE

- a. Le Cocontractant garantit que le matériel livré en exécution du marché sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux.
- b. Le Fournisseur garantit en outre que toutes les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau sont requis par les spécifications du Devis Technique) ou tout autre acte ou omission du Cocontractant survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant au Cameroun.

Pendant la période de garantie, le cocontractant doit maintenir à ses frais le groupe électrogène en état de fonctionnement normal ; il assurera donc de ce fait et à ses frais le service après-vente et l'entretiens préventif du groupe électrogène.

Le Cocontractant effectuera des visites périodiques tous les mois afin de s'assurer du bon fonctionnement des équipements qu'il aura installé ;

Le délai de la période de garantie est fixé à un an.

ARTICLE 14 – ASSURANCE

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

L'Administration doit être déchargée de toutes obligations.

L'assurance doit représenter cent dix pour cent (110 %) de la valeur CAF des fournitures « magasin à magasin » sur une base « tous risques », y compris les risque guerre et de grève, dans une monnaie librement convertible. Le maître d'ouvrage doit être désigné comme bénéficiaire.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 - GENERALITE-PRIX

Le fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant total Toutes Taxes Comprises de la présente lettre commande s'élève à la somme de.....
Le montant Hors TVA est de :.....
La TVA est de :

ARTICLE 17 – CAUTIONNEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

17.1 Cautionnement Définitif

Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre de commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux d'un montant de Quatre cent cinquante mille (450 000) FCFA.

17.2 Avance de démarrage

Dès la notification de la lettre commande au fournisseur, un acompte de **40% de son montant, toutes taxes comprises** peut être accordé au titulaire de la lettre commande, sur sa demande.

Cet acompte est cautionné à cent pour cent (100 %) par une banque agréée par le Ministre chargé des Finances.

La main levée de cette caution est délivrée à la réception de toutes les fournitures objet de la lettre commande.

17.3. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché. Elle sera restituée après la réception définitive.

17.4 modalités de paiement

Le fournisseur est rémunéré sur présentation des factures après réception des fournitures.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

ARTICLE 18- DOMICILIATION BANCAIRE

L'Administration se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre commande par virement au compte bancaire N°..... ouvert auprès de(nom de la banque)..... au nom de (fournisseur)...

ARTICLE 19 – REGIME FISCALE

La présente lettre commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée est à la charge de l'Administration

ARTICLE 20 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la présente lettre commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur. Cinq (5) exemplaires seront retournés au service des marchés pour ventilation.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21 – Service après-vente

Le cocontractant s'engage à avoir et maintenir en République du Cameroun pendant une période de deux (02) ans à partir de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dûment mandaté ;
- un atelier de réparation ;
- un stock suffisant de pièces de rechange (ensembles et sous-ensembles) pour satisfaire aux demandes du Maître d'ouvrage, et ceci dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de livraison.

A défaut de pouvoir remplir personnellement les exigences mentionnées ci-dessus, le cocontractant pourra négocier avec le Maître d'Ouvrage la possibilité de faire assurer le service après-vente par un concessionnaire installé au Cameroun et réputé dans le domaine considéré.

Article 22 – EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande sont édités et diffusés.

ARTICLE 23 – LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut d'un règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 24- RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande peut-être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 25 – VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande ne sera valide qu'après sa signature par Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur.

Page et Dernière

De la lettre de commande N° /LC/MINHDU/CIPM/2019

Passé après demande de cotation n° / DC/MINHDU/CIPM/2019 du

pour la fourniture et l'installation d'un groupe électrogène de 40 Kva triphasé au profit de la Cellule Centrale de Suivi du Programme C2D URBAIN CAPITALES REGIONALES ».

Montant de la lettre de commande : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : Quarante-cinq (45) jours calendaires.

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement

PIECE N° VI : MODELE D'ANNEXE

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁶⁾ dont le siège social est à
..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de jours
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de⁽⁹⁾

⁽⁶⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres et le lot], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et le lot]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à Le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de
Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante (40) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les
travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du
marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque],
représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à
l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

..... [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit
(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait
à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché
modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de
contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant
égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître
d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne
nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et
nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente
(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le
Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra
être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la
période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le
présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du
marché.

PIECE N° VII : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

République du Cameroun
 Pour l'Union par le Travail
 Ministère des Finances
 Secrétaire Général
 Direction Générale du Trésor,
 de la Coopération Financière et Monétaire
 Direction de la Coopération Financière et
 Monétaire
 Sous-Direction de la Monnaie et des
 Etablissements de Crédit



Republic of Cameroon
 For the Union through the Work
 Ministry of Finance
 Secretariat General
 Directorate General of the Treasury,
 Monetary and Financial Cooperation
 Department of Monetary and Financial Cooperation
 Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institutions

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES, DES COMPAGNIES D'ASSURANCES, GREEPS ET HABITATS LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES, LE CADRE DES ARCHES ET HABITATS

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIBANK), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 563, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala ;

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 670, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenith Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala ;

Yaoundé, le 26 Février 2019
LE MINISTRE DES FINANCES

ALAMINE OUSMANE MEY